

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION VÉHICULE
PEUGEOT BOXER -
BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT**

D_2026_0057

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service parc auto a procédé à la vente aux enchères de plusieurs véhicules devant être remplacés. Après dépouillement des offres, un véhicule Peugeot Boxer a été cédé à M au prix de 4 300 € (TVA 20%).

ce véhicule acquis en 2008 par mandat n°60 bordereau n°8 pour un montant de 16 772,57 €, répertorié sous le n° d'inventaire 08014 du budget de l'assainissement est complètement amorti.

La sortie du véhicule de l'inventaire est la mise à jour de l'actif du budget de l'assainissement seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Ecritures budgétaire :
Crédit du compte 757 : 4 300 €

Ecritures non budgétaires
Débit du compte 28182 : 16 772,57 €
Crédit du compte 2182 : 16 772,57 €

Le Président DÉCIDE :

DE CEDER le véhicule Peugeot Boxer à M au prix de 4 300 € (TVA 20%),

DE SORTIR le véhicule de l'inventaire du budget de l'assainissement et de constater la mise à jour de l'actif par les écritures comptables telles que présentées dans la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 13/03/2026
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.